

Bulletin de la Société française de philosophie, Paris : Vrin, 2003, 97^e année, n° 3.
<http://www.sofrphilo.fr>

Séance du 24 mai 2003

Philosophie du droit ou philosophie sur le droit
par François Terré, membre de l'Institut, président de l'Association française de philosophie du droit

Résumé

Pendant longtemps, philosophie générale et philosophie du droit ont cheminé de concert. Plus exactement elles étaient indissociables. Platon, Aristote, Cicéron, Thomas d'Aquin, Montesquieu, et bien d'autres. Tout au long de cette histoire, les juristes enclins à la réflexion fondamentale trouvèrent aisément accueil dans l'univers des philosophes.

Mais à partir du XIX^e siècle, une lente dissociation s'est produite. Déjà elle avait, du côté des philosophes, été marquée par Kant dans « *Le conflit des Facultés* ».

L'idéalisme allemand a favorisé un relatif éloignement et comme un développement d'une *philosophie sur le droit*. Du côté des juristes, une sorte de repliement s'est produit par rapport à la philosophie. Ses causes sont difficilement niables : légalisme hérité de la Révolution, sociologisme, formalisme, le tout entraînant une expansion ininterrompue du positivisme juridique. Et la réflexion fondamentale s'est plutôt développée, à partir du droit positif, en termes de théorie générale du droit.

Pourtant, la deuxième moitié du XX^e siècle a été marquée par un réveil de la *philosophie du droit*, sous diverses influences (italienne, anglo-saxonne...). Michel Villey a, en France, marqué à cet égard un réveil incontestable de la pensée. Et l'on voit aisément aujourd'hui comment pourraient s'opérer des retrouvailles. Les juristes attendent des philosophes des réponses à des questions nouvelles.